



**PRÉFET
DU VAR**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Réf : DCL/BERG/LV

MAIRIE DE ST MAXIMIN
Reçu le

04 FEV. 2026

N° D'ARRIVÉE : 645
TRANSMIS A : C.
POUR INFO :

Toulon, le 03 FEV. 2026

Le Préfet

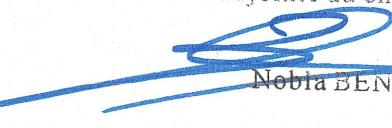
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Parvis Charles II d'Anjou
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

BORDEREAU D'ENVOI

Indication des pièces	Nombre	Observations
<u>Objet</u> : Habilitation funéraire Copie de l'arrêté préfectoral : n° DCL/BERG/2026/0010 du 30 janvier 2026 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC'ECLERC » situé Route de Nice – Le Grand Cèdre – à Saint-Maximin-la- Sainte-Baume (83470) Habilitation N° 26-83-0317	1	Transmis pour information

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau


Nobia BEN GARA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2026/0010 30 JAN. 2026
portant habilitation de l'établissement « ROC'ECLERC »
situé Le Grand Cèdre – Route de Nice – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
géré par la SAS « FUNECAP SUD EST »

Habilitation N° 26-83-0317

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19, L2223-23 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/02/MCI du 19 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel GARENTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var par intérim ;

Vu la demande du 03 décembre 2025 d'habilitation de l'établissement « ROC'ECLERC » situé Le Grand Cèdre, Route de Nice à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), formulée par Monsieur Pascal FERRERO, directeur exécutif adjoint – pôle PACA EST de la SAS « FUNECAP SUD EST » dont le siège est situé rue du souvenir français, quartier Saint-Roch à Cuers (83390) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « ROC'ECLERC » situé Le Grand Cèdre, Route de Nice à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), géré par la SAS « FUNECAP SUD-EST » dont le siège est situé rue du souvenir français, quartier Saint-Roch à Cuers (83390), représenté par son directeur exécutif adjoint – pôle PACA-EST, Monsieur Pascal FERRERO, est habilité pour exercer les activités suivantes :

1 - Transport de corps avant et après mise en bière,

2 - Organisation des obsèques,

3 - Soins de conservation, en sous-traitance avec la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (PMA) » sise 12-16 rue Sarah Bernhardt à Asnières-sur-Seine (92600),

4 - Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires,

7 - Fourniture des corbillards et voitures de deuil, listés en annexe du présent arrêté,

8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **26-83-0317**.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans **à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 5 cinq.**

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour information.

Fait à Toulon, le

30 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité
par intérim



Lionel GARENTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.

**Annexe à l'arrêté n°DCL/BERG/2026/0010 du 30 janvier 2026
Habilitation n°26-83-0317**

Identification des véhicules intervenant pour l'établissement :

ROC-ECLERC
géré par la SAS FUNECAP SUD-EST

Sis Route de Nice – Le Grand Cèdre – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Transport de corps avant et après mise en bière

**DY-032-DR
DY-048-DQ
DY-894-DQ**